

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 juin 2023**

**Délibération n° 2023-1757**

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

**Rapporteur** : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

**Conseil du 26 juin 2023****Délibération n° 2023-1757**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

L'opération schéma directeur énergie (SDE) - contrat de développement territorial (CDT) des énergies renouvelables thermiques (EnRth) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place d'un CDT des EnRth avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de 3 ans. Ce dispositif, rebaptisé prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et aux travaux). Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la trajectoire fixée par le SDE, qui vise à doubler la production d'énergie renouvelable et de récupération d'ici à 2030.

À l'issue de cette délibération, la Métropole a signé, avec l'ADEME, une convention de mandat de 3 ans, par laquelle l'ADEME confie à la Métropole les responsabilités suivantes :

- l'instruction des demandes d'aides, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME,
- l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le paiement des dépenses par cette dernière,
- la Métropole fournira annuellement, à l'ADEME, un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, certifié par le comptable public. Sur la base de ces documents, l'ADEME versera à la Métropole un montant équivalent à ces dépenses.

**II - Objectifs**

Afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides et vérifier les critères d'éligibilité de ces demandes, une commission technique d'attribution des aides a été mise en place, regroupant les représentants techniques de l'ADEME, de la Métropole et de l'agence locale de l'énergie et du climat de Lyon (ALEC-Lyon), qui assure l'instruction technique des aides pour le compte de la Métropole.

Sept premières commissions se sont tenues depuis 2020 et ont permis d'examiner les demandes de subventions d'investissement pour un montant total de 1 562 058,50 € nets de taxe et de subventions aux études pour un montant de 145 217 € nets de taxe. L'attribution de ces subventions a été approuvée par délibérations du Conseil n° 2021-0416 du 25 janvier 2021, n° 2021-0598 du 21 juin 2021, n° 2021-0697 du 27 septembre 2021, n° 2022-1036 du 14 mars 2022, n° CP-2022-1616 du 11 juillet 2022, n° 2022-1417 du 12 décembre 2022 et n° 2023-1638 du 27 mars 2023.

### III - Examen des dossiers de demande de subventions

Lors de la commission technique d'attribution des aides du 14 mars 2023, les dossiers ci-après ont été examinés :

#### 1° - Axe 1 : aides à l'investissement

Nom du porteur de projet	Projet	Communes	Montant total des travaux (€ HT)	Prime éco-chaleur (€ TTC)	Production d'EnR utiles (MWh/an)	GES évités (teqCO2/an)
Société civile immobilière (SCI) PI (Unanime Architecte)	démolition/construction d'un bâtiment tertiaire - géothermie sur sondes	Lyon 7ème	158 700	17 659,52	19	1,7
Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat	60 logements locatifs sociaux neufs - chaufferie bois	Meyzieu	151 913	100 884	240	55,9
Vinci immobilier Auvergne-Rhône-Alpes	démolition/Construction d'un bâtiment tertiaire - géothermie sur nappe	Lyon 3ème	478 000	56 280	200	17,7
Ville de Limonest	construction de la maison des familles - géothermie sur sondes	Limonest	139 500	30 819,24	32	2,9
<b>Total</b>			<b>928 113,00</b>	<b>205 642,80</b>	<b>491</b>	<b>78,2</b>

#### 2° - Axe 2 : aides à la décision

Nom du porteur	Projet	Communes	Montant total des études (€ HT)	Prime éco-chaleur (€ TTC)
Société civile immobilière de construction-vente (SCCV) Sincerity	rénovation du parking Bonnefoi en établissement d'enseignement supérieur - géothermie sur nappe / étude de pré faisabilité	Lyon 3ème	3 600	2 520
SCCV Sincerity	rénovation du parking Bonnefoi en établissement d'enseignement supérieur - géothermie sur nappe / forage de reconnaissance	Lyon 3ème	43 120	30 184
Ginkgo Amo	réhabilitation du domaine de la Ferrière - géothermie sur sonde / étude de faisabilité	Charbonnières-les Bains	2 500	1 750
Jacquet Metals	remise en état de fonctionnement et redimensionnement de l'installation géothermique des bureaux/ateliers - géothermie sur nappe / étude de faisabilité	Saint-Priest	1 400	700

Nom du porteur	Projet	Communes	Montant total des études (€ HT)	Prime éco-chaleur (€ TTC)
Société par actions simplifiée (SAS) Chamaffi	rénovation d'un magasin Intermarché à Chassieu - géothermie sur nappe / forage de reconnaissance	Chassieu	34 480	20 688
SAS Leon Grosse Immobilier	construction de 6 bâtiments de logements et 4 bâtiments de bureaux dont le siège social de l'entreprise - géothermie sur sonde / étude de faisabilité	Bron	8 000	4 000
Renault Trucks SAS	rénovation de 2 bâtiments tertiaires C50 et B50 - géothermie sur nappe / étude de faisabilité	Vénissieux	14 400	7 200
Sahlmas	rénovation de l'EHPAD Charcot - solaire thermique / étude de faisabilité	Lyon 5ème	6 000	4 200
<b>Total</b>			<b>113 500,00</b>	<b>71 242,00</b>

Suite à cette commission, l'ADEME a validé l'attribution des aides demandées pour l'ensemble des porteurs de projets suscités ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 205 642,76 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 17 659,52 € nets de taxes au profit de la SCI PI pour la réalisation d'une installation de géothermie sur sondes dans le cadre de la construction d'un bâtiment tertiaire à Lyon 7ème,

- 100 884 € nets de taxes au profit de la SA d'HLM Alliade habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre de la construction de 60 logements locatifs sociaux neufs à Meyzieu,

- 56 280 € nets de taxes au profit de Vinci Immobilier Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une installation de géothermie sur sondes, dans le cadre de la construction d'un bâtiment tertiaire à Lyon 3ème,

- 30 819,24 € nets de taxes au profit de la Ville de Limonest pour la réalisation d'une installation de géothermie sur sondes, dans le cadre de la construction de la maison des familles à Limonest.

b) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 71 242,00 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 2 520 € nets de taxes au profit de la SCCV Sincerity, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité géothermie sur nappe, dans le cadre de la rénovation du parking Bonnefoi en établissement d'enseignement supérieur à Lyon 3ème,

- 30 184 € nets de taxes au profit de la SCCV Sincerity, pour la réalisation d'un forage de reconnaissance, dans le cadre de la rénovation du parking Bonnefoi en établissement d'enseignement supérieur à Lyon 3ème,

- 1 750 € nets de taxes au profit de la société Ginkmo Amo, pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur sondes, dans le cadre du projet de réhabilitation du domaine de la Ferrière à Charbonnières-les-Bains,

- 700 € nets de taxes au profit de l'entreprise Jacquets Metals, pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur nappe, dans le cadre du redimensionnement d'une installation géothermie existante sur des bureaux et ateliers à Saint-Priest,

- 20 688 € nets de taxes au profit de la SAS Chamaffi, pour la réalisation d'un forage de reconnaissance, dans le cadre de la rénovation d'un magasin Intermarché à Chassieu,

- 4 000 € nets de taxes au profit de la SAS Leon Grosse Immobilier, pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur sondes, dans le cadre de la construction de 6 bâtiments de logements et 4 bâtiments de bureaux dont le siège social de l'entreprise,

- 7 200 € nets de taxes au profit de Renault Trucks SAS, pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur nappe, dans le cadre de la rénovation de deux bâtiments tertiaires,

- 4 200 € nets de taxes au profit de la Sahlmas, pour la réalisation d'une étude de faisabilité solaire thermique, dans le cadre de la rénovation de l'EHPAD Charcot,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 3 195 712 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P31O8310 - exercices 2023 et suivants.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant global de 3 195 712 € TTC en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P31O8310 - exercices 2023 et suivants.

**5° - Le montant à payer**, soit 276 884,76 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 34 454,00 € en 2023,
- 75 571,01 € en 2024,
- 135 426,95 € en 2025,
- 31 432,80 € en 2026.

**6° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 276 884,80 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 juin 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-306600-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
---